



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 143

10 novembre 2023

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n° 2023-9794 du 31 octobre 2023 fixant la composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans le Département de la Meuse.

Arrêté n° 2023-9795-DDT-SCDT/ER du 09 novembre 2023 portant extension d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Commission départementale d'aménagement commercial du 06 novembre 2023.

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE –
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST**

Arrêté ARS n° 2023-5375 du 24 octobre 2023 portant modification de la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS TS), du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité Transports Sanitaires (SC-TS) de la Meuse.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-9784 du 31 Octobre 2023

**fixant la composition de la Commission Départementale de la Chasse
et de la Faune Sauvage dans le Département de la Meuse**

Le Préfet de la Meuse,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R 421-29 à R 421-32 ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2020-7846 du 3 décembre 2020 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023-9451 du 11 avril 2023 fixant la composition des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans le département de la Meuse ;
- VU la délibération en date du 27 septembre 2023 de la Chambre d'agriculture nommant les représentants de la profession agricole en CDCFS ;
- VU la demande du Centre National de la Propriété Forestière en date du 25 avril 2023 relative à la modification des membres siégeant à la CDCFS,
- VU la demande du Centre de Sauvegarde de la Faune Lorraine en date du 4 octobre 2023 nommant le représentant en tant qu'expert qualifié en matière scientifique et technique dans le domaine de la faune sauvage à la CDCFS,
- VU la demande en date du 3 août 2023 de la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, relative à la modification des membres siégeant à la CDCFS ,
- VU la demande en date du 25 octobre 2023 de la Fédération de Chasse de la Meuse relative à la modification des membres siégeant à la CDCFS ,
- SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'arrêté n° 2023-9451 du 11 avril 2023 est abrogé.

Article 2 : La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, présidée par le Préfet de la Meuse, est composée des membres suivants :

• Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
• Le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant
• Le délégué Régional de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant
• Le représentant de l'Office National des Forêts
• Le Président de la Fédération des Chasseurs de la Meuse ou son représentant
• Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse ou son représentant

	Titulaire	Suppléant
• Le représentant des Lieutenants de l'ouvèterie	Monsieur Patrick COUSIN	-----
• Sept représentants des chasseurs proposés par le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse	Monsieur Christophe WILT	Monsieur Manoël VAUTRIN
	Monsieur Emile BECK	Monsieur François BARD
	Monsieur Denis BOURSAUX	Monsieur Sylvain BECK
	Monsieur Daniel DIEUDONNE	Monsieur Marc MAYLIN
	Madame Isabelle RODRIQUE	Monsieur Manuel LUNEAUT
	Monsieur Jean-Paul LHERITIER	Monsieur Olivier BERTHOLD
	Monsieur Joël BATTAGLIA	Monsieur Nicolas LOSA
• Le représentant des piégeurs	Monsieur Jean-Pierre ANDRES Président	Madame Armelle DEHLINGER
• Deux représentants de la propriété forestière privée	Monsieur Jean-Claude MIGNOT CNPF	Monsieur Antoine DE ROFFIGNAC
	Monsieur François GODINOT FRANSYLVA	Monsieur Claude BERTHELEMY
• Le représentant de la propriété forestière non domaniale soumise au régime forestier	Monsieur Régis MESOT Association des Communes Forestières de la Meuse	Monsieur Sébastien ROBIN
• Deux représentants des intérêts agricoles	Monsieur William PIERSON FDSEA	Monsieur Pascal DUGNY
	Monsieur Mathieu ROBERT JA	Monsieur Lucas STADELMANN

<ul style="list-style-type: none"> Deux représentants des associations agréées au titre de l'art. L. 141-1 du code de l'environnement 	Monsieur Eric RIBET FMPPMA	Monsieur Hervé SALVE
	Monsieur Jean-Marie HANOTEL Meuse Nature Environnement	Madame Valérie MARJOLLET
<ul style="list-style-type: none"> Deux personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage 	Monsieur Alexandre PORTMANN Centre de Sauvegarde de la Faune Lorraine	-----
	Monsieur Arnaud SPONGA DREAL	-----

Article 3:

A l'exception des membres qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent (représentants de l'État et de ses établissements publics, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, Président de la Chambre Départementale d'Agriculture), les membres et leurs suppléants éventuels sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 4:

La composition de la formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues **en matière d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures, aux récoltes agricoles et aux forêts** est renouvelée.

Présidée par le Préfet, cette formation spécialisée est composée comme suit:

	Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> pour les affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux cultures et récoltes agricoles 	Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse ou son représentant	-----
	Monsieur Emile BECK FDC	Monsieur Christophe WILT
	Monsieur Denis BOURSAUX FDC	Monsieur Sylvain BECK
	Monsieur Xavier ARNOULD Chambre Agriculture	Monsieur Gabriel CLANCHE
	Monsieur William PIERSON FDSEA	Monsieur Pascal DUGNY
	Monsieur Mathieu ROBERT JA	Monsieur Lucas STADELMANN

	Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> pour les affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux forêts 	Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse ou son représentant	-----
	Monsieur Denis BOURSAUX FDC	Monsieur Daniel DIEUDONNE
	Monsieur Emile BECK FDC	Monsieur Jean-Pierre ANDRES

	Titulaires	Suppléants
	Madame Isabelle RODRIQUE FDC	Monsieur Christophe WILT
	Le représentant de l'Office National des Forêts	-----
	Monsieur Régis MESOT COFOR	Monsieur Sébastien ROBIN
	Monsieur Jean-Claude MIGNOT CNPf	Monsieur Antoine DE ROFFIGNAC
	Monsieur François GODINOT FRANSYLVA	Monsieur Claude BERTHELEMY

Article 5:

La formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives **aux animaux nuisibles** est renouvelée.

Présidée par le Préfet, cette formation spécialisée est composée comme suit:

- **Avec voix délibérative**, les représentants :

	Titulaires	Suppléants
• des piégeurs	Monsieur Jean-Pierre ANDRES Président	Madame Armelle DEHLINGER
• des chasseurs	Monsieur Hervé VUILLAUME Président	Monsieur Olivier BERTHOLD
• des intérêts agricoles	Monsieur Xavier ARNOULD Chambre d'agriculture	Monsieur Gabriel CLANCHÉ
• d'association agréée au titre de l'art. L. 141-1 du CE	Monsieur Eric RIBET FMPPMA	Monsieur Hervé SALVE
• qualifiés en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage	Monsieur Arnaud SPONGA DREAL	-----
	Monsieur Alexandre PORTMANN CSFL	-----

- **Avec voix consultative**, les représentants :
 - de l'Office français de la biodiversité,
 - de l'association des lieutenants de l'ouvrier.

Article 6 : Délais et voies de recours :

En application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;

- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr . Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Meuse, sera adressée ;

- Pour exécution : à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Pour information : aux membres de la commission.

BAR le DUC, le 31/10/2023

Le Préfet,

Xavier DELARUE



**Arrêté n° 9795-2023-DDT-SCDT/ER du 09 novembre 2023
portant extension d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de
la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Le préfet de La Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-9 et R.213-1 à R.213-6,
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
- Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre en date du 03 février 2023 nommant Monsieur Pascal DUCHENE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2023-603 du 14 mars 2023 portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à Monsieur Pascal DUCHENE, directeur départemental des territoires de la Meuse ;
- Vu l'arrêté préfectoral 9295-2023-DDT-DIR du 11 septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la direction départementale des territoires de la Meuse .

Considérant l'arrêté préfectoral n°2021-8576 du 20 décembre 2021 autorisant Madame ANTOINE Mélissa à exploiter, sous le numéro E1905500070 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE MELISS'A » situé au 18 grande rue 55190 PAGNY-SUR-MEUSE ;

Considérant la demande présentée par Madame ANTOINE Mélissa en date du 26 octobre 2023, en vue d'être autorisé à dispenser la formation pour les catégories AM, A, A1, A2, B/B1/AM option quadricycle du permis de conduire ;

Considérant l'article 5 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière stipule : « L'établissement doit disposer de moyens matériels nécessaires à la formation en fonction du nombre d'élèves susceptibles d'être accueillis et des enseignements dispensés. » ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires, à l'exception de la déclaration des moyens matériels pour les véhicules des catégories AM, A, A1 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1er – L'article 3 de l'arrêté n°2021-8576 du 20 décembre 2021 autorisant Madame ANTOINE Mélissa à exploiter, sous le numéro E1905500070, un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE MELISS'A » situé au 18 grande rue 55190 PAGNY-SUR-MEUSE est modifié comme suit : « Au vu des moyens de l'établissement, celui-ci est habilité, à dispenser les formations pour les catégories de permis B\B1,AM option quadricycle et A2.

Article 2 – La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

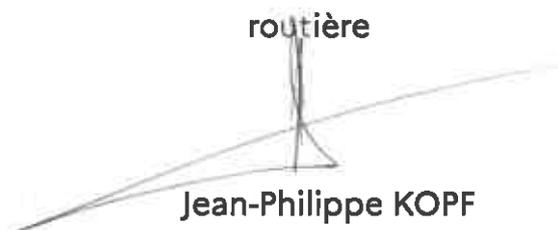
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau éducation routière.

Article 3 – Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, et copie sera adressée pour information :

- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Vosges,
- à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique des Vosges,
- à Monsieur le Maire de Pagny-Sur-Meuse

Fait à Bar Le Duc, le 09/11/2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Chef de bureau Éducation
routière



Jean-Philippe KOPF

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5 place de la carrière – Case Officielle n°20038 – 54036 NANCY CEDEX. dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse - 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 BAR LE DUC cedex, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 -55012 BAR LE DUC CÉDEX ou hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur- Délégation à la sécurité et à la circulation routière – Sous-Direction de l'éducation routière – Place Beauvau – 75800 PARIS CÉDEX 08, – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus



**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
du 6 novembre 2023**

Aux termes de ses délibérations du 6 novembre 2023, placée sous la présidence de M. Pascal DUCHÊNE, Directeur Départemental des Territoires, la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse,

- Vu le code de commerce ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 6380-2018 du 11 juin 2018 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse ;
- Vu l'arrêté modificatif n° 7281-2019 du 19 novembre 2019 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse ;
- Vu l'arrêté modificatif n° 7752-2020 du 31 août 2020 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse ;

- Vu l'arrêté n° 9718-2023-DDT-SUH du 09 août 2023 relatif à la modification de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse ;
- Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale liée à la demande de permis de construire déposée par la SAS BARROIDIS pour la création d'un Leclerc Drive à Revigny sur Ornain ;
- VU l'arrêté n° 9755-2023-DDT-SUH du 22 septembre 2023 relatif à la composition de la CDAC appelée à statuer sur le dossier ;
- Vu l'arrêté n° 9756-2023-DDT-SUH du 22 septembre 2023 relatif à l'ordre du jour de la CDAC du 6 novembre 2023 ;
- Vu le rapport d'instruction de la Direction Départementale des Territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

CONSIDÉRANT que le projet est pertinent en matière d'aménagement du territoire, d'autant plus qu'il réemploie une friche.

CONSIDÉRANT que le projet n'altère pas la protection des consommateurs sous réserve de veiller à les protéger des risques (inondation...) et de participer au développement de filières locales.

DÉCIDE

d'émettre un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SAS BARROIDIS, pour la création d'un **E.Leclerc Drive à Revigny sur Ornain**.

Des prescriptions sont émises concernant l'utilisation d'essences locales pour les plantations, la bonne intégration architecturale et paysagère du projet (couleur des bardages...) et la conclusion d'une convention avec la municipalité sur la gestion différenciée.

La décision a été favorable avec 9 voix favorables sur 9 membres présents.

Ont voté favorablement :

Au titre des élus :

- M. Pierre BURGAIN, Maire de Revigny-sur-Ornain
- Mme Anne ROUSSEL, Présidente de la communauté de communes du Pays de Revigny
- M. Benoît HACQUIN, Président du Pôle d'Excellence Territorial et Rural (PETR) du Pays Barrois
- M. Pierre Emmanuel FOCKS, représentant du Président du Conseil Départemental
- M. Marc DEPREZ, représentant les maires au niveau départemental
- M. Philippe GERARDY, représentant les intercommunalités au niveau départemental

Au titre des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs, de développement durable et d'aménagement du territoire :

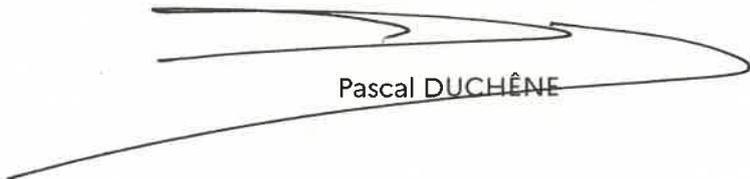
- M. Vladimir ANKOUDOVITCH (INDECOSA CGT 55)
- M. Julien DEFER (Ordre des Architectes)
- Mme Catherine DUMAS (Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement)

Délais et voie de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai d'un mois auprès de la commission nationale d'aménagement commercial (adresse : Télédoc 121, Bâtiment SIEYES, 61 Boulevard Vincent Auriol 75703 PARIS CEDEX 13) suivant les dispositions prévues par l'article L752-17 du code du commerce.

Fait à Bar-le-Duc, le 10/11/2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,


Pascal DUCHÊNE

ARRETE ARS n° 2023-5375 du 24 octobre 2023
portant modification de la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale
Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS TS),
du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité Transports Sanitaires (SC-TS) de la Meuse

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

VU :

- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;
- Le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-1 à R.133-15 ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;
- Le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Virginie CAYRE ;
- Le décret du 15 février 2023 portant nomination du Préfet du département de la Meuse – Monsieur Xavier DELARUE ;
- L'arrêté ARS n°2023-5250 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

- L'arrêté conjoint n° 2019-3481 du 29 novembre 2019 portant composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS TS), du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité Transports Sanitaires (SC TS) de la Meuse ;
- L'arrêté conjoint n° 2020-4214 du 08 décembre 2020 portant modification de la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS TS), du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité Transports Sanitaires (SC TS) de la Meuse ;
- L'arrêté conjoint n° 2021-3417 du 29 septembre 2021 portant modification de la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS TS), du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité Transports Sanitaires (SC TS) de la Meuse ;
- L'arrêté ARS n°2022-5093 du 30 novembre 2022 portant composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS TS), du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité Transports Sanitaires (SC-TS) de la Meuse ;
- L'arrêté ARS n°2023-0365 du 11 janvier 2023 portant modification de la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS TS), du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité Transports Sanitaires (SC-TS) de la Meuse ;
- L'arrêté ARS n° 2023-1463 du 23 mars 2023 portant modification de la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS TS), du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité Transports Sanitaires (SC-TS) de la Meuse ;
- L'arrêté ARS n° 2023-1816 du 11 avril 2023 portant modification de la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS TS), du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité Transports Sanitaires (SC-TS) de la Meuse ;
- L'arrêté ARS n° 2023-2757 du 02 juin 2023 fixant la désignation de l'association des transports sanitaires d'urgence (ATSU) la plus représentative du département de la Meuse, portant nomination de l'ATSU du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2027.

CONSIDERANT

- Les désignations proposées conformément aux dispositions de l'article R. 6313-1-1 du code de la santé publique ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Les arrêtés conjoints susvisés portant composition et modification de la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS TS), du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité Transports Sanitaires (SC TS) de la Meuse, sont abrogés.

Article 2 :

Le CODAMUPS TS, coprésidé par le Préfet ou son représentant, et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Grand Est ou son représentant, est composé comme suit :

1° Représentants de collectivités territoriales :	
a) un conseiller départemental désigné par le conseil départemental :	Monsieur Jean-François LAMORLETTE
b) deux maires désigné par l'association départementale des maires :	Madame Dania KLEIN Monsieur Alexandre AUBRY
2° Des partenaires de l'aide médicale urgente :	
a) un médecin responsable du service d'aide médicale urgente :	Docteur Gwendoline SIMEON
a) un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :	Docteur Erick DURET
b) un directeur d'établissement public de santé doté, de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :	Monsieur Jérôme GOEMINNE
c) le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours :	Monsieur Sylvain DENOYELLE
d) le directeur départemental du service d'incendie et de secours :	Colonel Yves GAVEL
e) le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :	Docteur Marion DEMANGEON
f) un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :	Capitaine Julien HABART
3° Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :	
a) un médecin représentant le conseil départemental de l'Ordre des médecins :	Titulaire : Docteur Maria RIFF
	Suppléant : Docteur Jacqueline DELEAU- PREVOTEAU
b) quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :	Titulaire : Docteur Jean-Louis ADAM
	Suppléant : Non désigné
	Titulaire : Docteur Jean-Philippe KERN
	Suppléant : Non désigné
	Titulaire : Non désigné
	Suppléant : Non désigné
c) un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge Française :	Titulaire : Madame Nathalie PLATINI
	Suppléant : Monsieur Rachid BOUSSAD
d) deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :	
AMUF :	Titulaire : Non désigné
	Suppléant : Non désigné
SAMU de France (SUDF) :	Titulaire : Non désigné
	Suppléant : Non désigné
e) un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements de santé privés, lorsqu'elles existent dans le département :	Titulaire : Non désigné
	Suppléant : Non désigné
f) un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :	Titulaire : Docteur Philippe MARTIN
	Suppléant : Docteur Léonard BOUCHY
	Titulaire : Madame Patricia EUVE

g) un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :	Suppléant : Madame Charlotte CLEMENT-MALVY
h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département ;	
Pour la FEHAP:	Titulaire : Non désigné Suppléant : Non désigné
Pour la FHP:	Titulaire : Monsieur Daniel HERMANT Suppléant : Non désigné
i) quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :	
Pour la FNMS :	Titulaire : Monsieur Pascal GRANGER Suppléant : Non désigné
Pour la CNSA :	Titulaire : Monsieur Steeve GAILLARD Suppléant : Monsieur Bruno ADENOT
Pour la FNAA :	Titulaire : Non désigné Suppléant : Non désigné
Pour la FNAP :	Titulaire : Non désigné Suppléant : Non désigné
j) un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :	Titulaire : Monsieur Pascal BOURGEOIS Suppléant : Madame Anita IORI
k) un représentant du conseil régional de l'Ordre des pharmaciens :	Titulaire : Docteur Daniel KENNEL Suppléant : Docteur Benoît RICHARD
l) un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :	Titulaire : Docteur Christophe WILCKE Suppléant : Docteur Julien GRAVOULET
m) un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au niveau national :	Titulaire : Docteur Valérie LOURENCO Suppléant : Docteur Pierre-Yves PERRIN
n) un représentant du conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes :	Titulaire : Docteur Jean-Paul LAPIQUE Suppléant : Docteur Nicolas LECOMPTE
o) un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :	Titulaire : Docteur Matthieu HUTASSE Suppléant : Docteur Michèle WACH WICKER
p) un représentant des associations d'usagers :	Titulaire : Madame Josette BURY Suppléant : Non désigné

Article 3 : COMPOSITION DU SOUS-COMITE MEDICAL (SCM)

Le Sous-Comité Médical est coprésidé par le Préfet ou son représentant, et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Grand Est ou son représentant.

Il est formé par tous les médecins mentionnés aux 2° et 3° visés à l'article 2 ci-dessus comme suit :

2° Des partenaires de l'aide médicale urgente :	
a) un médecin responsable du service d'aide médicale urgente dans le département :	Docteur Gwendoline SIMEON
a) un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :	Docteur Erick DURET
e) le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :	Docteur Marion DÉMANGEON
3° Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :	
a) un médecin représentant le conseil départemental de l'Ordre des médecins :	Titulaire : Docteur Maria RIFF Suppléant : Docteur Jacqueline DELEAU-PREVOTEAU
	Titulaire : Docteur Jean-Louis ADAM

b) quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :	Suppléant : Non désigné
	Titulaire : Docteur Jean-Philippe KERN
	Suppléant : Non désigné
	Titulaire : Non désigné
	Suppléant : Non désigné
d) deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :	Titulaire : Non désigné
	Suppléant : Non désigné
Pour PH AMUF :	Titulaire : Non désigné
Pour SUDF Samu de France:	Titulaire : Non désigné
	Suppléant : Non désigné
e) un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements de santé privés, lorsqu'elles existent dans le département :	Titulaire : Non désigné
	Suppléant : Non désigné
f) un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :	Titulaire : Docteur Philippe MARTIN
	Suppléant : Docteur Léonard BOUCHY

Article 4 : COMPOSITION DU SOUS-COMITE DES TRANSPORTS SANITAIRES (SC TS)

Le sous-comité des transports sanitaires, coprésidé par la Préfète ou son représentant, et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Grand Est ou son représentant, est constitué par les membres du comité départemental suivants :

2) a) le médecin responsable du service d'aide médicale urgente dans le département :	Docteur Gwendoline SIMEON
2) b) un directeur d'établissement public de santé doté, de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :	Monsieur Jérôme GOEMINNE
2) d) le directeur départemental du service d'incendie et de secours :	Colonel Yves GAVEL
2) e) le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :	Docteur Marion DEMANGEON
2) f) l'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :	Capitaine Julien HABART
3) h) le directeur d'un établissement de santé privé assurant les transports sanitaires :	Titulaire : Monsieur Daniel HERMANT Suppléant : Non désigné
3) i) les quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires désignés à l'article R3113-1-1 ;	
Pour la FNMS :	Titulaire : Monsieur Pascal GRANGER
	Suppléant : Non désigné
Pour la CNSA :	Titulaire : Monsieur Steeve GAILLARD
	Suppléant : Monsieur Bruno ADENOT
Pour la FNAA :	Titulaire : Non désigné
	Suppléant : Non désigné
Pour la FNAP :	Titulaire : Non désigné
	Suppléant : Non désigné
3) j) le représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :	Titulaire : Monsieur Pascal BOURGEOIS
	Suppléant : Madame Anita IORI

Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :	
1) a) et b) Deux représentants des collectivités territoriales :	Titulaire : Monsieur Jean-François LAMORLETTE
	Titulaire : Monsieur Alexandre AUBRY
3) a) et b) Un médecin d'exercice libéral :	Titulaire : Docteur Jean-Philippe KERN
	Suppléant : Docteur Maria RIFF

Article 5 : Les durées de mandats des membres des comités sont les suivantes :

- Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat électif
- Les autres membres du comité sont nommés pour un mandat de 3 ans.
- Le représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental, dispose d'un mandat temporaire d'un an à compter du 26 avril 2022, conformément à l'article 17 de l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental.

Le membre d'un comité qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions. Toute modification fera l'objet d'un arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à chacun des membres du comité.

Article 7 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 8 : Le Préfet de la Meuse et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Grand Est sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Préfet de la Meuse



Xavier DELARUE

Pour la Directrice Générale de l'ARS
Grand Est,
Le Délégué Territorial Adjoint de la
Meuse



Jean-Marc KIMENAU